

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 15 avril 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Gilles ROBERT

Votants: 5

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA, Benoît MENE, Joël MENE

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Objet: Redevance Eau / Assainissement - Exercice 2024/2025 - DE_031_2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1

Vu la délibération DE_033_2022 du 11/04/2022 fixant la redevance eau et assainissement 2022/2023.

Considérant qu'il convient de fixer les redevances eau et assainissement pour l'année 2024-2025

Après la présentation du compte administratif Eau et Assainissement en date du 25 mars 2024, Monsieur le Maire propose que les tarifs de l'eau et de l'assainissement soient modifiés, pour les plus gros consommateurs, pour tenir compte de la pénurie d'eau et de la sécheresse actuelle, comme suit :

Les tarifs d'avril 2024 à avril 2025 sont les suivants (facturé hors taxes et assujetti à la T.V.A au taux en vigueur) :

- Prime fixe eau 32 €.HT

- Prime fixe assainissement 25 €.HT

- 1.25 € HT le m3 d'eau potable jusqu'à 119 m3

- 2.20 € HT le m3 d'eau potable à compter de 120 m3

- 1.05 € HT le m3 redevance assainissement,

- 0.08 € HT le m3 d'eau consommé pour la redevance pour prélèvement de l'eau

- la redevance pour pollution domestique et la redevance pour modernisation des réseaux au taux fixé par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau et le comité de bassin

Il propose de maintenir la taxe pour l'ouverture et la fermeture de la bouche à clef sur le branchement au réseau d'eau potable, d'augmenter la prestation contrôle assainissement (au vu de l'augmentation des prestataires extérieurs) dans les conditions suivantes :

- Fermeture temporaire pour travaux du particulier gratuit
sur le réseau n'excédent pas 1 mois.

- Fermeture 50 € HT

- Ouverture ou réouverture 50 € HT

AGEDI Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 006-216602235-20240415-DE_031_2024-DE

- Prestation "Contrôle assainissement"

180 € HT

De mettre à la charge de l'abonné ou du propriétaire de l'immeuble qui en fera la demande ces taxes

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE la tarification eau assainissement telle que définie ci-dessus
DECIDE de son application pour 2024 / 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE



Le Maire
Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / 04 / 20 24
et publié ou notifié
le 23 / 04 / 20 24

AGEDI Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 066-216602235-20240415-DE_031_2024-DE